



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

Privas, le 24 décembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSIGNES RELATIVES AU PIC DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

En raison d'un pic de pollution atmosphérique concernant les particules fines PM10, le seuil d'alerte n°1 a été déclenché sur le bassin de la Vallée du Rhône.

En application de l'arrêté interpréfectoral n°2014335-0003 du 1^{er} décembre 2014, les mesures suivantes sont activées pour une durée de 24 heures renouvelable :

- interdiction de l'écobuage et du brûlage des sous-produits agricoles ;
- interdiction des groupes électrogènes en secteur résidentiel détenus par des particuliers ;
- renforcement des contrôles de pollution des véhicules par les forces de l'ordre.

Par ailleurs, le Préfet invite les particuliers de la zone concernée à :

- ne pas utiliser les appareils de combustion d'appoint non performants, de type inserts, poêles, chaudières, installés avant 2000 ;
- réduire leur vitesse de 20 km par rapport à la vitesse maximale autorisée sur l'A7 et la RN7 à compter de 6H00 demain 25 décembre. Les panneaux à messages variables rappelleront cette consigne.

Le préfet renouvelle les consignes sanitaires suivantes pour les personnes vulnérables :

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h - 10h / 17h – 20h) ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reportez les activités qui demandent le plus d'efforts ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.